DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.077

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

Le 17 mai 2019

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS: M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH

M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BE N° 866, SITUÉE RUE DE LA

PLÉIADE À ROYAN. AU PROFIT DE MONSIEUR MALLORY SEUREAU

RAPPORTEUR: Mme DAUZIDOU

VOTE: UNANIMITÉ

Compte-tenu des décisions de désaffectation, puis de déclassement, adoptées par le Conseil Municipal, la parcelle cadastrée BE n° 866, constituant un délaissé de voirie, situé à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan, fait désormais partie du domaine privé de la collectivité.

Dès lors, les règles de domanialité publique, notamment l'inaliénabilité, ne s'appliquent plus pour cette parcelle.

Monsieur Mallory SEUREAU, qui vient d'acquérir la parcelle cadastrée BE n° 853, située à l'extrémité de la rue de la Pléiade à Royan, a émis le souhait d'acquérir le délaissé de voirie, cadastré BE n° 866, jouxtant sa propriété et la rue de la Pléiade, pour lui permettre d'accéder à cette voie.

Il a également été convenu que les frais de géomètre liés à cette opération sont répartis, en parts égales, entre Monsieur SEUREAU et la Ville de Royan, étant précisé que la Commune acquittera la facture globale et refacturera à Monsieur SEUREAU la part due par ce dernier.

Par une promesse d'achat en date du 20 mars 2019, Monsieur Mallory SEUREAU s'est engagé à acquérir la parcelle cadastrée BE n° 866, d'une contenance de 50 m², au prix net de 1 860 euros (Mille huit cent soixante euros).

Ce prix est conforme à l'estimation de la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aliéner la parcelle précitée au prix net de 1 860 euros (Mille huit cent soixante euros), au profit de Monsieur Mallory SEUREAU et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée BE n° 866,
- Vu la délibération relative au déclassement de la parcelle cadastrée BE n° 866,
- Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Mallory SEUREAU en date du 20 mars 2019,
- Vu l'avis de la division "Domaine" de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, en date du 26 novembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner, au prix net de 1 860 euros (Mille huit cent soixante euros), la parcelle cadastrée BE n°866, d'une contenance de 50 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de rue de la Pléiade à Royan, au profit de Monsieur Mallory SEUREAU,
- de désigner Maître Philippe NAVET, Notaire de l'acquéreur, 1 boulevard de Cordouan à Royan (17120), pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- que les frais de géomètre liés à cette opération sont répartis, en parts égales, entre Monsieur SEUREAU et la Ville de Royan, étant précisé que la Commune acquittera la facture globale et refacturera à Monsieur SEUREAU la part due par ce dernier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

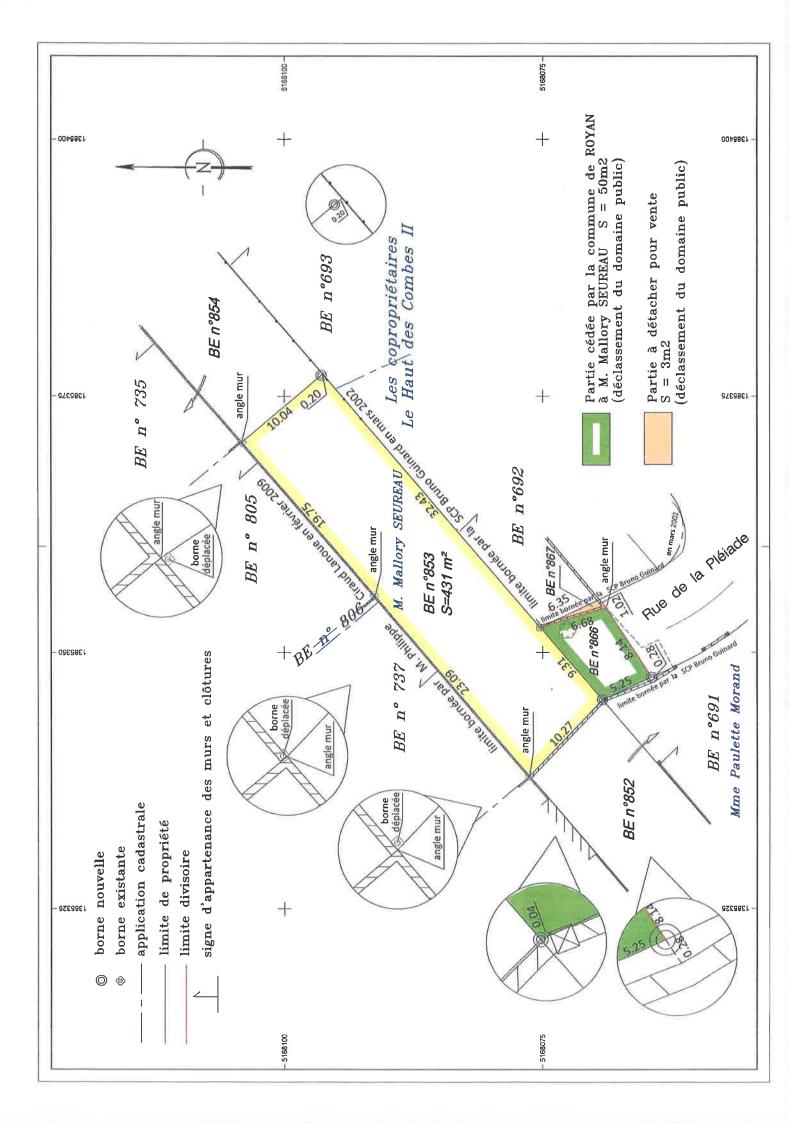
Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 mai 2019 Certifié Conforme

orme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services

HUBERT THOMAS

Pour le Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH





PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, Monsieur Mallory SEUREAU, demeurant 46 avenue de Pontaillac à ROYAN (17200),

Promets et m'oblige à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée BE n° 866, d'une contenance de 50 m², appartenant à la Ville de Royan, sise rue de la Pléiade à ROYAN (17200), sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix net de 1 860 € (Mille huit cent soixante Euros).

La présente cession est consentie et acceptée sous les conditions et charges suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à accomplir :

Monsieur SEUREAU s'engage:

- 1. A prendre le terrain dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.
- 2. A souffrir des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le terrain, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.
- 3. A s'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le bien cédé peut ou pourra être assujetti, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur.
- 4. A prendre à sa charge les frais et honoraires du Notaire chargé de la régularisation de la vente, y compris dans le cas d'une renonciation à l'acquisition du présent terrain, et ce qu'elle qu'en soit la raison.
- 5. A prendre à sa charge, pour moitié, les frais de géomètre, y compris dans le cas d'une renonciation à l'acquisition du présent terrain, et ce qu'elle qu'en soit la raison.

La Ville de ROYAN s'engage :

1. A signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession.



... / ...

- 2. A livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location.
- 3. A s'interdire de vendre la propriété en question à qui que ce soit, avant régularisation des présentes par un acte de vente.
- 4. A prendre à sa charge, pour moitié, les frais de géomètre.

Fait à Royan, le 20 mars 2019 lu et approuve pour la somme de mille huit cert ouisont Euros.

MALLORYSEUREAU

PRECISER:

GEOMETRE: CABINET DEVOUGE - 61 AVENUE DANIEL HEDDE - BP 90024 - 17202 ROYAN CEDEX

NOTAIRE: MAITRE PHILIPPE NAVET - 1 BOULEVARD DE CORDOUAN - 17200 ROYAN

(1)La mention « **lu et approuvé pour la somme de Euros** » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

Pôle métiers : animation et expertise

Mission domaine et politique immobillère de l'Etat

24 Avenue de Fetilly

BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1 Téléphone : 05 46 30 08 73

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Fabienne Gabillet

Téléphone: 05 46 34 61 73

Courriel: ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO: RC 2018-17-306V1805-21 Z 84

Le 26/11/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente Maritime

à

Monsieur le Maire de la Commune de Royan

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain

Adresse du bien:

Rue de la Pléiade à Royan

VALEUR VÉNALE ET LOCATIVE 1 860€

1 - Service consultant : Commune de Royan

Affaire suivie par : Sylvie Duguet

2 - Date de consultation

: 10/10/2018

Date de réception

: 16/10/2018

Date de visite

: Bien non visité

Date de constitution du dossier « en état »

: 16/10/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession d'un terrain communal à un riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Royan,

En agglomération, terrain cadastré BE 706 p, pour une superficie d'environ 60 m². Il s'agit d'un terrain nu de forme rectangulaire, constituant un délaissé de voirie.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Bien appartenant à la commune de Royan. Bien libre d'occupation.



6 – Urbanisme et réseaux

Au PLU de Royan, mis à jour le 13/03/2014, zone Ud, caractérisée par un habitat continu, implanté à l'alignement.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à :

1 860€ pour une emprise de 60 m²

8- DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

9- Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques L'Inspectrice des Finances Publiques

Fabienne Gabillet